



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 avril 2021, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaéтан Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédiène
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

10533

15989-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 16 mars 2021 - Dispense de lecture
- 3.2 Acceptation du procès-verbal de correction du 6 avril 2021
- 3.3 Séance spéciale du 9 avril 2021 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022
- 5.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière accordée afin de soutenir les MRC, les villes-centres d'agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
- 5.3 Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes
- 5.4 Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Troisième versement
6. Administration générale
- 6.1 Comptes à payer
- 6.1.1 Administration générale et autres services
- 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
- 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)
7. Ressources humaines
- 7.1 Fin de la période de probation - Technicien principal aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 7.2 Ratification de l'ouverture d'un poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA 31 mars 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Création d'une page Facebook
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 318-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin d'agrandir la zone RA-3
- 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 431-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour encadrement logement pour travailleur agricole et autres modifications
- 10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de construction numéro 330-08 – Règlement numéro 432-21 modifiant le Règlement de construction numéro 330-08 pour minimaison, micromaison et maison à assembler



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.4 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1809-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007
- 10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles - Avis à la CPTAQ
- 10.6 Renonciation conditionnelle au délai de réaction – Demande d’autorisation CPTAQ numéro 431006 – Puits Coulombe (réseau d’aqueduc de Saint-Lambert-de-Lauzon)
- 10.7 Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2020
11. Cours d'eau
- 11.1 Adoption du règlement numéro ____-04-2021 – Règlement relatif au cours d’eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie – Travaux d’enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3
- 11.2 Cours d’eau Couture, municipalité de Saint-Isidore – Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
- 11.3 Cours d’eau rivière Fourchette, branche 32, municipalité de Saint-Isidore - Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
- 11.4 Cours d’eau Vallière-Garon, branche 4, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
- 11.5 Cours d’eau des Îles Brulées, branches 10 et 11, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
- 11.6 Cours d’eau Pelchat, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 Désignation des personnes autorisées à signer et à approuver les demandes de privilèges d’accès à l’application PAH (Programme d’aide à l’habitation) de la Société d’habitation du Québec (SHQ)
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Rectification de la résolution numéro 15957-03-2021 – Engagement d’une ressource afin de finaliser les études techniques et d’ingénierie nécessaires à la réalisation d’un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 14.2 Ratification – Octroi d’un contrat au Service Infrastructures de la MRC de Bellechasse afin d’effectuer les relevés d’arpentage sur l’emprise ferroviaire entre Scott et Saint-Anselme - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 14.3 Octroi d’un contrat à DaVinci Structures inc. pour la conception des plans, devis et estimation pour la passerelle sur pieux vissés sous le viaduc de l’autoroute 73 à Scott - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 14.4 Octroi d’un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour l’analyse de sécurité pour la traverse de la voie ferrée à Scott - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 14.5 Octroi d’un contrat à _____ pour l’analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14.6 Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2021
- 14.7 Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2021
- 14.8 Location de toilettes publiques pour la saison 2021
- 14.9 Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien pour la saison 2021
- 14.10 Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien pour la saison 2021
- 14.11 Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2021
- 14.12 Municipalité de Vallée-Jonction - Contrat d'entretien pour la saison 2021
- 14.13 Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien pour la saison 2021
15. Développement local et régional
- 15.1 TACA – Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024 - Adoption
- 15.2 Projet de parc solaire avec la société Innergex Énergie renouvelable Inc. - Demande d'appui de la municipalité de Tring-Jonction
- 15.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport de projet 2019-2020
- 15.4 Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) – Offre de service de l'entreprise ID Territoires et contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Dépôt du rapport des projets recommandés par le comité d'évaluation
- 15.6 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Achat d'équipement, La Source de Sainte-Marie
- 15.7 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Projet de consolidation – Phase 3, Coopérative de solidarité de Saints Anges
- 15.8 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Passerelle au ruisseau Dupuis, Ville de Sainte-Marie
- 15.9 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Jardins nourriciers, municipalité de Saint-Isidore
- 15.10 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Rénovation du chalet des loisirs – Phase 4, municipalité de Saints-Anges
- 15.11 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement du parc Drouin, municipalité de Scott
- 15.12 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Mise à niveau du terrain de baseball, Association de baseball mineur de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.13 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Sentiers de plein air du Mont Cosmos, municipalité de Saint-Elzéar
- 15.14 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement d'une piste cyclable, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.15 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement d'une surface de dek hockey, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.16 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Installation d'un système d'alarme, Club de ski de fond de Saint-Lambert inc.
- 15.17 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Sentier du Moulin, municipalité de Saint-Bernard
- 15.18 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Revitalisation du parc du Palais, municipalité de Saint-Elzéar
- 15.19 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Agrandissement de la halte-garderie, Maison de la Famille Nouvelle-Beauce



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.20 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Planification stratégique – Phase 1, municipalité de Scott
- 15.21 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Achat d'une génératrice, municipalité de Sainte-Hénédine
- 15.22 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Étude de développement du territoire futur, municipalité de Sainte Hénédine
- 15.23 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Scène extérieure multifonctionnelle, municipalité de Saint-Bernard
- 15.24 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Réaménagement de la cuisine du restaurant municipal, comité de développement de Sainte-Marguerite
- 15.25 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Aménagement d'un coin lecture à la bibliothèque, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.26 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement d'un accès à la rivière, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.27 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Aménagement d'un accès à la rivière Chaudière, municipalité de Saint-Bernard
- 15.28 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Mise à niveau de l'équipement technique, Ovascène
- 15.29 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Rénovation et modernisation du pavillon principal, Club de Golf Sainte-Marie
- 15.30 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Éclairage du terrain de soccer Grande Allée, Ville de Sainte-Marie
- 16. Évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 MRC de La Nouvelle-Beauce - Projet d'entente de partenariat stratégique pour la gestion de la matière organique et la compaction des matières résiduelles
- 17.2 Paiement à la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats – Dossier GBI
- 17.3 Synergie de cinq MRC de Chaudière-Appalaches – Économie circulaire – Abrogation de la résolution numéro 15650-09-2020
- 17.4 Service régional de vidange des boues de fosses septiques - Demande d'aménagement du calendrier de vidange 2021 et partage du camion-vacuum attribué à Saint-Lambert-de-Lauzon
- 17.5 Attribution de contrat à la firme Chamard stratégies environnementales - Projet pilote Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur ICI (APMOICI)
- 17.6 Embauche d'une nouvelle ressource - Projet pilote Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur ICI (APMOICI)
- 18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Attribution de contrat Me Roger Plante- Utilisation de la servitude nouveau centre administratif régional
- 18.3.2 Attribution de contrat – Construction du nouveau centre administratif régional
- 18.3.3 Attribution de contrat - Ascenseur pour le nouveau centre administratif régional



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 16 mars 2021 - Dispense de lecture

15990-04-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2 Acceptation du procès-verbal de correction du 6 avril 2021

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé un procès-verbal de correction en date du 6 avril 2021, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), pour une erreur qui s'est introduite à la résolution numéro 15955-03-2021 (Avis de conformité CPTAQ - Municipalité de Saints-Anges - Demande d'exclusion à des fins résidentielles (dossier 430911)).

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal;

15991-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 6 avril 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

3.3 Séance spéciale du 9 avril 2021 - Dispense de lecture

15992-04-2021

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 9 avril 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

5.1 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 23 mars 2021, concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022.

5.2 **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière accordée afin de soutenir les MRC, les villes-centres d'agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, concernant l'aide financière accordée d'un montant de 676 153 \$ aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans leurs efforts de se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications au cours des années 2021 et 2022. Aussi les dépenses peuvent être liées aux mesures sanitaires, l'adaptation des bâtiments et d'équipements municipaux afin d'assurer la desserte de services de qualité. Un plan d'action va être soumis prochainement.

5.3 **Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, en date du 29 mars 2021, concernant l'aide financière accordée d'un montant de 28 259 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

5.4 **Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) - Troisième versement**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, en date du 29 mars 2021, concernant l'aide financière accordée d'un montant de 198 168 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (troisième versement).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer

6.1.1 Administration générale et autres services

15993-04-2021

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 111 144,29 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

15994-04-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 3 366,20 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15995-04-2021

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 384,39 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

15996-04-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 245 214,98 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)

5997-04-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 560,60 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période de probation - Technicien principal aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 15627-09-2020, nommait monsieur Steve Proteau au poste de technicien principal aux opérations du CRGD pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 21 septembre 2020;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que monsieur Steve Proteau a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 19 avril 2021;

15998-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à monsieur Steve Proteau, en date du 19 avril 2021.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, en date du 19 avril 2021.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.2 Ratification de l'ouverture d'un poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet

ATTENDU qu'en date du 1er avril 2021, le journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) a remis sa lettre de démission;

ATTENDU que sa démission est effective au 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut), poste à temps complet, au Service gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA 31 mars 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Création d'une page Facebook

ATTENDU qu'il serait avantageux de se doter d'une page Facebook afin de faciliter les communications avec les usagers de Mobilité Beauce-Nord et la population en général;

ATTENDU que le développement de cet outil ainsi que sa gestion seront assumés à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

15999-04-2021

16000-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise la création d'une page Facebook pour Mobilité Beauce-Nord. Il est de plus convenu que les coûts afférents à cet outil seront payables à même le budget du service.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC Robert-Cliche.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 **Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 318-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin d'agrandir la zone RA-3**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 318-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin d'agrandir la zone résidentielle RA-3;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 318-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 **Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 431-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour encadrement logement pour travailleur agricole et autres modifications**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 431-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour encadrement logement pour travailleur agricole et autres modifications;

6001-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16002-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 432-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de construction numéro 330-08 – Règlement numéro 432-21 modifiant le Règlement de construction numéro 330-08 pour minimaison, micromaison et maison à assembler

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 432-21 modifiant le Règlement de construction numéro 330-08 pour minimaison, micromaison et maison à assembler;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16003-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 432-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.4 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1809-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1809-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1809-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles - Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace résidentiel pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie approximative de 14,2 hectares sur une partie des lots 2 719 769, 2 721 037, 4 292 911, 5 467 088 et 5 467 089 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9 % de sa population au cours des 25 prochaines années, soit la deuxième plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Saint-Bernard montre une croissance de 20 % de sa population depuis 10 ans;

ATTENDU que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 10 ans, Saint-Bernard enregistre une moyenne de 23 nouveaux logements par année;

ATTENDU qu'il reste 18 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ne permettant de répondre à la demande que pour la présente année;

ATTENDU que la demande d'exclusion permettrait la construction de 198 nouveaux logements raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal, en plus d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui représente une densité résidentielle nette de 21 logements à l'hectare;

ATTENDU que 51 % des nouveaux propriétaires de logements à Saint-Bernard sont originaires de la municipalité et qu'en ajoutant les nouveaux propriétaires originaires du territoire de La Nouvelle Beauce, ce chiffre s'élève à 69 % comparativement à 25 % pour la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que malgré la proximité de la région de Québec, la croissance de la municipalité de Saint Bernard est principalement endogène;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés de la demande est constitué de sols de classes 3 et 4 avec des contraintes de manque d'humidité, de basse fertilité ou de surabondance d'eau;

ATTENDU que la parcelle en culture du site visé est la propriété de la municipalité de Saint-Bernard et que cette parcelle est louée à la Ferme Jocelyn et Roger Gagné enr. SENC pour la culture du foin;

ATTENDU que la perte de cette parcelle louée ne compromet pas la rentabilité de la Ferme Jocelyn et Roger Gagné enr. SENC;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion n'impacte pas les installations d'élevage du secteur et que les distances séparatrices relatives aux odeurs pour celles-ci sont toujours respectées;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que le dossier a été présenté au comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole, à des fins résidentielles, d'un emplacement d'une superficie approximative de 14,2 hectares sur une partie des lots 2 719 769, 2 721 037, 4 292 911, 5 467 088 et 5 467 089 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

10.6 Renonciation conditionnelle au délai de réaction – Demande d'autorisation CPTAQ numéro 431006 – Puits Coulombe (réseau d'aqueduc de Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé auprès de la municipalité de Saint-Isidore et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation portant le numéro 431006;

ATTENDU que la demande porte l'autorisation d'utiliser le lot 4 118 563 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un second puits d'alimentation en eau potable (PE03-2 ou « Coulombe-2 »), pour le raccordement des puits Coulombe-1 et



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Coulombe-2 au réseau de Saint-Lambert-de-Lauzon, ainsi que pour la construction d'un bâtiment de service;

ATTENDU que le lot 4 118 563 est la propriété de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, mais localisé sur le territoire de Saint-Isidore;

ATTENDU que l'objet de la présente demande d'autorisation constitue un projet d'intérêt public;

ATTENDU que l'objet de la demande vise la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'objet de la demande doit être réalisé rapidement afin de prévenir une éventuelle pénurie d'eau;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé auprès de la CPTAQ une requête de préséance dans le traitement de la demande;

ATTENDU que la CPTAQ a accepté la requête le 17 mars 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), toute personne intéressée peut renoncer au délai de 30 jours suivant la publication de l'orientation préliminaire pour présenter ses observations ou demander une rencontre publique;

ATTENDU que ladite renonciation peut accélérer encore davantage le traitement de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renonce au délai de 30 jours suivant la publication de l'orientation préliminaire pour présenter ses observations ou demander une rencontre publique.

Que cette renonciation n'est valide que si, dans son orientation préliminaire, la CPTAQ considère que la demande devrait être autorisée.

10.7 Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2020

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16006-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier numéro 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier numéro 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2020 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

16007-04-2021

11. Cours d'eau

11.1 Adoption du règlement numéro 414-04-2021 – Règlement relatif au cours d'eau ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie – Travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Marco Cloutier, propriétaire de Ferme Marijo inc.;

ATTENDU que le lac est sédimenté et n'offre plus le volume d'eau requis en cas d'incendies;

ATTENDU qu'une lettre du directeur du Service des incendies de la Ville de Sainte-Marie confirme la pertinence de cette réserve d'eau privée en cas d'incendies;

ATTENDU que les travaux projetés consistent à retirer les sédiments et les plantes envahissantes accumulés au fond d'un lac aménagé à même la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel est régie par le règlement numéro 337 04 2014 adopté le 15 avril 2014 par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés ne font pas partie de la section du cours d'eau aménagée et réglementée en 2014;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés (Réf : 20.147) et signés par monsieur Alexandre Dionne, ingénieur, pour les consultants Lemay & Choinière inc., en date du 17 août 2020, et intitulés « Devis des travaux-entretien d'un lac pour la protection contre l'incendie-MRC La Nouvelle Beauce-Branche numéro 3 du cours d'eau ruisseau Turmel » et « Plan L1 à L4 »;

ATTENDU qu'une autorisation (Réf : 7450-12-01-02984-01 40197487) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce règlement a pour but de réglementer les travaux d'enlèvement de sédiments dans un lac aménagé à même la branche 3 du cours d'eau ruisseau Turmel (lot 5 477 260, cadastre du Québec), ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance régulière du 16 mars 2021;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 414-04-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11.2 Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Donald Lefebvre, propriétaire de l'entreprise Gestion Lido inc., sur le lot 3 029 191 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Isidore;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que l'intéressé concerné possède sa propre pelle mécanique et souhaite réaliser les travaux avec son équipement;

ATTENDU que la zone des travaux d'entretien est localisée entièrement sur le lot 3 029 191, dont il est le propriétaire;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sous la supervision de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 8 avril 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par le propriétaire.

11.3 Cours d'eau rivière Fourchette, branche 32, municipalité de Saint-Isidore- Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Sébastien Neff, représentant de Ferme Maris inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Isidore;

10551

16009-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande d'autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que l'intéressé concerné possède sa propre pelle mécanique et souhaite réaliser les travaux avec son équipement;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement sur la propriété de Ferme Maris inc.;

ATTENDU que le fond du cours d'eau est sur le roc et que l'épaisseur moyenne des sédiments est de 0,3 mètre;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sous la supervision de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16010-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 8 avril 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par le propriétaire.

11.4 Cours d'eau Vallière-Garon, branche 4, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Mathieu Savoie, représentant de Ferme Denis Savoie inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2021;

16011-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 6 avril 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 170 \$ pour une pelle mécanique John Deere 300G LC
- 155 \$ pour une pelle mécanique John Deere 250G LC
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160 à l'huile végétale
- 107 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75G

Niveau laser : 60 \$/jour;

Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 115 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour un chargeur;

Au tarif horaire de 40 \$/h (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

11.5 Cours d'eau des Îles Brulées, branches 10 et 11, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Mathieu Savoie, représentant de Ferme Denis Savoie inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc.;



No de résolution
ou annotation

16012-04-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 6 avril 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 170 \$ pour une pelle mécanique John Deere 300G LC
- 155 \$ pour une pelle mécanique John Deere 250G LC
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160
- 132 \$ pour une pelle mécanique Case CX-160 à l'huile végétale
- 107 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75G

Niveau laser : 60 \$/jour;

Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 105 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 115 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour un chargeur;

Au tarif horaire de 40 \$/h (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

11.6 Cours d'eau Pelchat, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Marc-André Vallières, pour monsieur Marc Vallières, propriétaire des lots 2 719 787 et 2 719 788 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint Bernard;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Mercier et Fils inc.;

ATTENDU que l'entreprise Mercier et Fils inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle Beauce le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 7 avril 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Mercier et Fils inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 190 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 400
- 165 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 360
- 137 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 215
- 100 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 78
- 95 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC 55

Niveau laser : 2 \$/jour

Au tarif horaire de 85 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 182 \$ pour un bulldozer D61PX (avec opérateur);

Au tarif horaire de 177 \$ pour un bulldozer D65EX (avec opérateur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour un chargeur;

Au tarif horaire de 40 \$/h (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 Désignation des personnes autorisées à signer et à approuver les demandes de privilèges d'accès à l'application PAH (Programme d'aide à l'habitation) de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Société d'habitation du Québec ont signé une entente concernant la sécurité de l'information en date du 30 novembre 2005;

ATTENDU que les personnes autorisées par la MRC à formuler à la SHQ une demande de privilèges d'accès aux systèmes de la SHQ, conformément aux directives et procédures émises par la SHQ, ne sont plus à l'emploi de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire, à signer et à approuver les demandes de privilèges d'accès à l'application PAH de la SHQ.

16014-04-2021

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Rectification de la résolution numéro 15957-03-2021 – Engagement d'une ressource afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 48 444,75 \$, taxes incluses, pour 490 heures de travail;

ATTENDU qu'il s'agit d'une estimation des honoraires à titre informatif, car ce sont les heures réelles effectuées qui seront facturées;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU le fait que le mandat est difficile à évaluer en raison de sa complexité et de ses nombreux défis, le Service de génie municipal propose également une banque d'heures selon un taux horaire :

- Ingénieur : 95,00 \$/heure + 10 %
- Technicien : 70,25 \$/heure + 10 %

ATTENDU qu'une portion du projet de lien cyclable est localisée sur le territoire de la MRC de Bellechasse, dans une proportion de 21 %, soit 3,4 km sur un tracé de 16 km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de finaliser les études techniques et d'ingénierie nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 48 444,75 \$, taxes incluses, montant payable par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

Que le conseil facture la MRC de Bellechasse, dans une proportion de 21 % de cette somme, soit pour un montant de 10 173, 40 \$ afin de réaliser ce mandat.

Qu'advenant l'acceptation du projet déposé au programme Véloce III, 50 % du montant de cette offre de service sera payable à même cette subvention.

14.2 Ratification – Octroi d'un contrat au Service Infrastructures de la MRC de Bellechasse afin d'effectuer les relevés d'arpentage sur l'emprise ferroviaire entre Scott et Saint-Anselme - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service au Service Infrastructures de la MRC de Bellechasse afin d'effectuer les relevés d'arpentage sur l'emprise ferroviaire entre Scott et Saint-Anselme afin de permettre la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 10 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'une portion du projet de lien cyclable est localisée sur le territoire de la MRC de Bellechasse, dans une proportion de 21 %, soit 3,4 km sur un tracé de 16 km;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16016-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par le Service Infrastructures de la MRC de Bellechasse afin d'effectuer les relevés d'arpentage sur l'emprise ferroviaire entre Scott et Saint-Anselme afin de permettre la réalisation des plans et devis entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 10 000 \$ taxes incluses, montant payable par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

Que la MRC facture la MRC de Bellechasse, dans une proportion de 21 % de cette somme, soit pour un montant de 2 414,48 \$ afin de réaliser ce mandat.

Qu'advenant l'acceptation du projet déposé au programme Véloce III, 50 % du montant de cette offre de service sera payable à même cette subvention.

14.3 Octroi d'un contrat à DaVinci Structures inc. pour la conception des plans, devis et estimation pour la passerelle sur pieux vissés sous le viaduc de l'autoroute 73 à Scott - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à DaVinci Structures inc. pour la conception des plans, devis et estimation pour la passerelle sur pieux vissés sous le viaduc de l'autoroute 73 à Scott afin de permettre la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 8 508,15 \$ taxes incluses;

ATTENDU que pour des services supplémentaires, les taux horaires suivants sont proposés :

- Ingénieur sénior : 140 \$/heure
- Ingénieur patron : 135 \$/heure
- Ingénieur intermédiaire : 100 \$/heure
- Ingénieur junior/stagiaire : 85 \$/heure
- Technicien sénior : 95 \$/heure
- Technicien intermédiaire : 80 \$/heure
- Ingénieur junior/stagiaire : 65 \$/heure
- Personnel de soutien : 55 \$/heure

16017-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par DaVinci Structures inc. pour la conception des plans, devis et estimation pour la passerelle sur pieux vissés sous le viaduc de l'autoroute 73 à Scott afin de permettre la réalisation des plans et devis entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 8 508,15 \$ taxes incluses, montant payable par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

Qu'advenant l'acceptation du projet déposé au programme Véloce III, 50 % du montant de cette offre de service sera payable à même cette subvention.

14.4 Octroi d'un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour l'analyse de sécurité pour la traverse de la voie ferrée à Scott - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à Stantec Experts-conseils Itée pour l'analyse de sécurité pour la traverse de la voie ferrée à Scott afin de permettre la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 20 235,60 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Stantec Experts-conseils Itée pour l'analyse de sécurité pour la traverse de la voie ferrée à Scott afin de permettre la réalisation des plans et devis entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 20 235,60 \$ taxes incluses, montant payable par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

Qu'advenant l'acceptation du projet déposé au programme Véloce III, 50 % du montant de cette offre de service sera payable à même cette subvention.

14.5 Octroi d'un contrat à _____ pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine - Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.6 Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2021

ATTENDU que monsieur Mathieu Lemire-Monfette, représentant du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2021;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.7 Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction pour la saison 2021;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les Jardins de la Passion a présenté la plus basse soumission conforme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16020-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les Jardins de la Passion pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 1 313,01 \$ taxes incluses, montant payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.8 Location de toilettes publiques pour la saison 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2021;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

6021-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 397,23 \$ taxes incluses, payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.9 Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien pour la saison 2021

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

16022-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 8 500 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 mars 2021. Ce montant est payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.10 Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien pour la saison 2021

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 6 500 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 11 février 2021. Ce montant est payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

16023-04-2021

14.11 Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2021

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 15 000 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 février 2021. Ce montant est payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

16024-04-2021

14.12 Municipalité de Vallée-Jonction - Contrat d'entretien pour la saison 2021

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

6025-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 23 000 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Vallée-Jonction concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 8 mars 2021. Ce montant est payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.13 Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien pour la saison 2021

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

6026-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 30 000 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 12 mars 2021. Ce montant est payable à même le budget 2021, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

15. Développement local et régional

15.1 TACA – Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024 - Adoption

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est reconnue pour l'importance et le dynamisme de son secteur agricole et agroalimentaire;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est la région où il y a la plus grande superficie de terres agricoles au Québec;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches se classe au deuxième rang des régions pour ce qui concerne les recettes provenant du marché, des emplois en agriculture, des investissements en agriculture et du nombre d'exploitations agricoles;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est également reconnue pour la diversité de ses productions agricoles, son offre agrotouristique attrayante et les nombreuses possibilités pour le consommateur d'effectuer des achats en circuit court;

ATTENDU que pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

ATTENDU qu'à cette fin, un projet de plan d'action sera élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités qui seront soulevés lors d'une consultation qui se tiendra pendant la première année de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;

ATTENDU que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces projets du plan d'action;

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), après analyse, recommande aux MRC et à la Ville de Lévis de signer l'entente sectorielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve la signature de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024.
- De réserver la somme de 24 708 \$ pour la mise en œuvre de cette entente (et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2).

16027-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer l'entente sectorielle.

15.2 **Projet de parc solaire avec la société Innergex Énergie renouvelable Inc. - Demande d'appui de la municipalité de Tring-Jonction**

ATTENDU que la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante travaille actuellement sur un projet de parc solaire avec la société INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. sur des terrains situés sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction;

ATTENDU qu'une offre d'achat a été signée entre la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. quant à la vente des terrains connus et désignés comme étant les lots 4 375 525, 4 932 667, 5 082 629 et 5 082 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU qu'Innergex possède des données de mesures de captation solaire sur les terrains visés qui confirment le potentiel solaire à cet endroit;

ATTENDU qu'Innergex a fait réaliser une caractérisation du sol des terrains visés par la vente, dont la présence potentielle de milieux humides, confirmant la possibilité de réaliser le projet;

ATTENDU que ce projet a été soumis au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche afin d'obtenir leur appui et d'en faire un projet régional au niveau de la MRC;

ATTENDU que le projet de parc solaire mise sur de l'énergie renouvelable qui permettra de dynamiser le secteur économique la région, et ce, tant par les retombées économiques que générera ce projet durant sa construction que durant son exploitation;

ATTENDU que le projet du parc solaire d'Innergex permettrait à la MRC Robert-Cliche de diversifier ses sources de revenus en affectant les profits qui lui seront versés à la réalisation de projets régionaux;

ATTENDU que l'énergie solaire offre une opportunité unique pour revaloriser des terrains inutilisés et en faire des leviers de développement communautaire;

ATTENDU que l'expertise du secteur privé québécois est éprouvée dans le développement de parcs solaires au Canada et à l'étranger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

6028-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce donne son appui à la réalisation du parc solaire d'Innergex sur les terrains appartenant à la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et situés sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction.

Que le conseil requière au gouvernement du Québec de demander à Hydro-Québec de considérer les appels d'offres récurrents pour le développement solaire afin de :

- Consolider et faire croître les chaînes de valeur et industrielles solaires;
- Obtenir une énergie verte et abordable en développant un programme communautaire;
- Profiter des avantages du solaire pour son réseau.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord;
- M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud.

15.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport de projet 2019-2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une subvention de 7 910,87 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que ce montant a permis de réaliser une première phase du projet de création d'outils techniques sous forme de capsules vidéo et de fiches techniques pour informer les propriétaires de boisés des possibilités de réintégration de cinq produits forestiers non ligneux;

ATTENDU que la MRC doit déposer un formulaire de rapport de projet au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le formulaire de rapport de projet du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du rapport de projet 2019-2020.

15.4 Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) – Offre de service de l'entreprise ID Territoires et contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC, conjointement avec les MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan, s'est engagée dans la démarche d'élaboration de plan d'action supralocal et régional pour la Beauce grâce à l'appui financier du MIFI pour 50 % des dépenses admissibles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les coûts reliés à la démarche de planification de plan d'action ainsi qu'à la mise en œuvre d'une mesure transitoire pour assurer la continuité des actions déjà débutées sont estimés à 136 429 \$;

ATTENDU que l'entente proposée par le MIFI couvre, dans son ensemble, une aide financière totale maximale de soixante-huit mille deux cent quinze dollars (68 215 \$);

ATTENDU que l'entreprise ID Territoires a déposé une offre de service auprès des trois MRC de la Beauce pour les accompagner dans cette démarche au coût de 23 067 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la part en argent de la MRC sera de 6 729 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a accepté d'agir à titre de fiduciaire du projet au nom des trois MRC de la Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente avec le MIFI.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat d'accompagnement à l'entreprise ID Territoires.

Que la part de la MRC de 6 729 \$ soit prise à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité.

15.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Dépôt du rapport des projets recommandés par le comité d'évaluation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie le 1er février 2021;

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets a pris connaissance des projets reçus;

ATTENDU que l'agente de développement rural a produit un rapport présentant les recommandations du comité d'évaluation des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'analyse des projets déposé dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

6030-04-2021

16031-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.6 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Achat d'équipement, La Source de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que La Source de Sainte-Marie offre un service de dépannage alimentaire pour les personnes se retrouvant en contexte de vulnérabilité et souhaite améliorer les mesures de salubrité par l'entreposage et le rangement des aliments grâce à l'achat d'un congélateur et d'étagères;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que La Source Sainte-Marie souhaite déposer une demande dans le cadre de l'entente sectorielle pour soutenir le maintien et le développement de services de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 100 \$ à l'organisme La Source de Sainte-Marie pour améliorer les mesures de salubrité par l'entreposage et le rangement des aliments, advenant que la demande déposée dans le cadre de l'entente sectorielle pour soutenir le maintien et le développement de services de proximité ne soit pas acceptée.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.7 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Projet de consolidation – Phase 3, Coopérative de solidarité de Saints Anges

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges souhaite procéder à des travaux majeurs de son immeuble, acquis en 2009, en solidifiant la structure avant de réparer la toiture qui cause des infiltrations d'eau;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges souhaite déposer une demande dans le cadre de l'entente sectorielle pour soutenir le maintien et le développement de services de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 15 000 \$ à la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges pour des travaux majeurs de son immeuble, en solidifiant la structure avant de réparer la toiture qui cause des infiltrations d'eau, advenant que la demande déposée dans le cadre de l'entente sectorielle pour soutenir le maintien et le développement de services de proximité ne soit pas acceptée.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.8 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Passerelle au ruisseau Dupuis, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie projette de reconstruire, selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la passerelle traversant le ruisseau Dupuis puisque celle-ci facilite l'accès au parc Carter pour les résidents du développement Caro;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

16034-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 31 400 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour la reconstruction, selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la passerelle traversant le ruisseau Dupuis.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.9 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Jardins nourriciers, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite aménager un jardin nourricier en plein cœur de l'espace urbain qui offrira des fruits et des légumes, une classe extérieure pour les élèves de l'école primaire, une serre et des jardins en polyculture pour l'ensemble de ses résidents;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

16035-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 17 200 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour l'aménagement d'un jardin nourricier accessible à l'ensemble de la population.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.10 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Rénovation du chalet des loisirs – Phase 4, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite finaliser son projet de rénovation du chalet des loisirs par l'achat d'ameublement intérieur et extérieur;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 3 200 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour finaliser son projet de rénovation du chalet des loisirs par l'achat d'ameublement intérieur et extérieur.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.11 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement du parc Drouin, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite créer un parc de quartier au développement Joseph-Antoine-Drouin pour répondre aux besoins des familles installées;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 13 900 \$ à la municipalité de Scott pour créer un parc de quartier au développement Joseph-Antoine-Drouin.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.12 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Mise à niveau du terrain de baseball, Association de baseball mineur de Saint-Lambert- de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'Association de baseball mineur de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite aménager des toits au-dessus des bancs des joueurs, revampier la cabane des marqueurs et acquérir un monticule synthétique pour le terrain de baseball situé au parc Alexis-Blanchet;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 200 \$ à l'Association de baseball mineur de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la mise à niveau de son terrain de baseball.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.13 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Sentiers de plein air du Mont Cosmos, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a comme projet de revitaliser le site de plein air du Mont Cosmos par la réfection des belvédères, des ponceaux et des escaliers, dans le but de le rendre plus attrayant, sécuritaire et accessible aux citoyens de Saint-Elzéar et des municipalités voisines;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

16038-04-2021

639-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 18 300 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour revitaliser le site de plein air du Mont Cosmos.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.14 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement d'une piste cyclable, municipalité de Saint-Lambert-de- Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite finaliser le lien cyclable entre le parc du Faubourg et le parc Alexis-Blanchet pour les résidents du secteur et les usagers des deux parcs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour finaliser le lien cyclable entre le parc du Faubourg et le parc Alexis-Blanchet.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

16040-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.15 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement d'une surface de dek hockey, municipalité de Saint- Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite aménager deux (2) surfaces de dek hockey au parc Alexis-Blanchet pour permettre aux jeunes et aux adultes de pratiquer ce sport;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 20 400 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour aménager deux (2) surfaces de dek hockey au parc Alexis-Blanchet.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.16 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Installation d'un système d'alarme, Club de ski de fond de Saint-Lambert inc.

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Club de ski de fond de Saint-Lambert inc. désire faire l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme pour sécuriser l'équipement d'entretien des pistes de ski de fond;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 500 \$ au Club de ski de fond de Saint-Lambert inc. pour l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.17 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Sentier du Moulin, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite aménager une aire de détente en bordure de la rivière des Îles Brûlées, qui est située au cœur du village, afin d'offrir un espace naturel quatre saisons à ses citoyens;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

16042-04-2021

16043-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 1 600 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'aménagement d'une aire de détente en bordure de la rivière des Îles Brûlées.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.18 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Revitalisation du parc du Palais, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite apporter des améliorations à l'état désuet du parc du Palais, en y ajoutant des modules de jeux et des balançoires afin d'y offrir un endroit sécuritaire, amusant et dynamique;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 15 600 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour la revitalisation du parc du Palais.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.19 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Agrandissement de la halte-garderie, Maison de la Famille Nouvelle- Beauce

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce souhaite procéder à l'agrandissement de sa halte-garderie et ainsi engager une deuxième éducatrice afin de répondre à l'augmentation significative de la demande depuis l'inondation 2019 et la pandémie;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

16045-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 16 500 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour son projet d'agrandissement de la halte-garderie.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.20 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Planification stratégique – Phase 1, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite, par cette première phase de planification stratégique, réaliser les premières études nécessaires pour le réaménagement des secteurs durement touchés par les inondations;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 100 \$ à la municipalité de Scott pour la réalisation de cette première phase de planification stratégique.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.21 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Achat d'une génératrice, municipalité de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite faire l'acquisition d'une génératrice pour son centre communautaire afin de répondre aux besoins de la population en cas de sinistre ou de panne de courant;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

16046-04-2021

16047-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 12 300 \$ à la municipalité de Sainte-Hénédine pour l'acquisition d'une génératrice pour son centre communautaire.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.22 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Étude de développement du territoire futur, municipalité de Sainte Hénédine

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine s'est portée acquéreur d'un terrain à l'intérieur de son périmètre urbain et qu'elle souhaite procéder à l'évaluation du potentiel par une firme de génie afin de rendre cet espace disponible pour du développement futur;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la municipalité de Sainte-Hénédine pour procéder à l'étude du potentiel de cet espace pour un développement futur.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

16048-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.23 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Scène extérieure multifonctionnelle, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite aménager une scène extérieure permanente au parc des Loisirs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 27 000 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'aménagement d'une scène extérieure permanente.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.24 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Réaménagement de la cuisine du restaurant municipal, comité de développement de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le comité de développement de Sainte-Marguerite souhaite procéder à des travaux de réaménagement de la cuisine du restaurant municipal;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16050-04-2021

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 6 200 \$ au comité de développement de Sainte-Marguerite pour le réaménagement de la cuisine du restaurant municipal.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.25 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Aménagement d'un coin lecture à la bibliothèque, municipalité de Saint- Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite aménager un coin lecture à la bibliothèque Édith-Poiré afin de répondre à la demande des employés, des bénévoles et des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

16051-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 2 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'aménagement d'un coin lecture à la bibliothèque Édith-Poiré.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.26 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Aménagement d'un accès à la rivière, municipalité de Saint-Lambert-de- Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon vient de faire l'acquisition d'un terrain en bordure de la rivière Chaudière et qu'elle souhaite y aménager des installations pour en faire un parc urbain accessible à la population;

ATTENDU que ce projet est localisé en zone agricole provinciale et en zone inondable de la rivière Chaudière et devra recevoir les autorisations nécessaires de la Commission de protection du territoire agricole et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation négative au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande à la municipalité de Saint-de-Lauzon de poursuivre ses démarches auprès des instances ciblées afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour que ce projet soit admissible à un éventuel appel de projets de la Politique de soutien aux projets structurants.

5052-04-2021

10583



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.27 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Aménagement d'un accès à la rivière Chaudière, municipalité de Saint- Bernard

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite aménager une halte routière en bordure la rivière Chaudière sur le circuit de la route touristique de la Beauce;

ATTENDU que ce projet est localisé en zone agricole provinciale et en partie en zone inondable de la rivière Chaudière et devra recevoir les autorisations nécessaires de la Commission de protection du territoire agricole et, le cas échéant, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation négative au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande à la municipalité de Saint-Bernard de poursuivre ses démarches auprès des instances ciblées afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour que ce projet soit admissible à un éventuel appel de projets de la Politique de soutien aux projets structurants.

15.28 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Mise à niveau de l'équipement technique, Ovascène

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU qu'Ovascène souhaite mettre à niveau son parc d'équipement technique;

16053-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'Ovascène a déposé des demandes d'aides financières dans des programmes fédéraux et provinciaux;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation négative au conseil de la MRC puisque la règle de cumul d'aides gouvernementales de la Politique de soutien aux projets structurants ne pourra être respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la recommandation du comité d'évaluation des projets en refusant de soutenir le projet de mise à niveau du parc d'équipement technique d'Ovascène dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.

15.29 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Rénovation et modernisation du pavillon principal, Club de Golf Sainte-Marie

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15.30 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 - Éclairage du terrain de soccer Grande Allée, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds région et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire installer un système d'éclairage au terrain de soccer Grande Allée, situé au cœur du Domaine du Parc Taschereau, qui permettra d'offrir des plages horaires en soirée pour les ligues adultes et ainsi disposer d'un lieu supplémentaire pour des événements;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

10585

16054-04-2021

16055-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 27 800 \$ à la ville de Sainte-Marie pour l'installation d'un système d'éclairage au terrain de soccer Grande Allée.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 MRC de La Nouvelle-Beauce - Projet d'entente de partenariat stratégique pour la gestion de la matière organique et la compaction des matières résiduelles

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi de traiter la matière organique avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et qu'elle entend combiner cet actif avec une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à son site d'enfouissement (15717-10-2020);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi de traiter la matière organique avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et qu'elle entend combiner cet actif avec une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à son site d'enfouissement (CM 2021-02-045 et CM 2021-02-46);

ATTENDU que les échéanciers d'implantations pour les deux MRC sont relativement adaptables pour une mise en service autour de l'été 2023;

ATTENDU que plusieurs éléments ont été identifiés comme pouvant générer des bénéfices à mettre dans un éventuel partenariat stratégique, et ce, pour les deux MRC;

ATTENDU qu'une rencontre exploratoire entre les services GMR, les directions générales, les CGMR et les préfets de chaque MRC conclut qu'il serait avantageux d'obtenir un mandat du conseil des maires pour élaborer une entente intermunicipale en lien avec les éléments stratégiques identifiés;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le CGMR recommande par ailleurs de travailler sur un projet d'entente selon les éléments présentés;

6056-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC mandate la direction du service GMR de travailler sur un projet d'entente de partenariat stratégique visant l'implantation du système de traitement de la matière organique et de compaction des matières résiduelles avec les représentants du service GMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Que ce projet d'entente soit présenté au conseil de la MRC dans les meilleurs délais.

17.2 Paiement à la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats – Dossier GBI

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté la firme Tremblay Bois avocats afin qu'elle assiste la MRC dans l'élaboration de l'évaluation de rendement de la firme d'experts-conseils GBI;

ATTENDU que la MRC a suivi les recommandations de l'avocat en charge du dossier et que le dossier est maintenant clos;

16057-04-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au paiement des honoraires pour le service juridique à la firme Tremblay Bois avocats pour un montant de 12 135,61 taxes incluses \$.

Il est résolu que cette somme soit prise à même le budget « honoraires professionnels 2021 du CRGD ».

17.3 Synergie de cinq MRC de Chaudière-Appalaches – Économie circulaire – Abrogation de la résolution numéro 15650-09-2020

ATTENDU que les MRC Beauce-Sartigan, MRC des Appalaches, MRC de Lotbinière, MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ont convenus d'élaborer un projet commun afin d'appuyer les entreprises pour une transition vers l'économie circulaire;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a déposé le projet « Économie Circulaire Beauce-Appalaches-Lotbinière » dans le cadre de l'Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire – seconde édition de RECYC-QC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16058-04-2021

ATTENDU que le projet « Économie Circulaire Beauce-Appalaches-Lotbinière » a été approuvé par RECYC-QUÉBEC pour un montant de 240 000 \$;

ATTENDU que le projet « Économie Circulaire Beauce-Appalaches-Lotbinière » a reçu une contribution financière de 53 000 \$ provenant du Fonds du Grand Mouvement Desjardins;

ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution numéro 15650-09-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son adhésion à une approche commune de soutien aux entreprises pour une transition vers l'économie circulaire.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît la MRC Robert-Cliche comme gestionnaire du projet « Économie Circulaire Beauce-Appalaches-Lotbinière ».

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à s'engager financièrement dans le Projet en y investissant un montant de 10 702,88 \$ pour les deux années du projet.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer les documents requis à cet effet pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce dont l'entente inter-MRC.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC Robert-Cliche.

17.4 Service régional de vidange des boues de fosses septiques - Demande d'aménagement du calendrier de vidange 2021 et partage du camion-vacuum attitré à Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que pour la saison 2021, le service régional prévoit effectuer +/- 830 vidanges dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, sur une période de 12 à 13 semaines complètes;

ATTENDU que pour la saison 2021, la firme Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. a un surplus de +/- 1 200 vidanges à effectuer dans la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la firme Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. demande un étalement des vidanges sur toute la saison, à raison de deux (2) jours complets par semaine pour cette municipalité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le camion et l'opérateur seront partagés trois (3) jours entiers par semaine avec la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que l'opérateur du camion vacuum demeure la même ressource qu'en 2020 soit, Monsieur Dany Leclerc;

ATTENDU que le rendement quotidien moyen à Saint-Lambert-de-Lauzon sera de dix-huit visites et/ou vidanges à raison de trente-six chaque semaine en 2021;

ATTENDU que tout retard au calendrier causé par des bris mécaniques, vacances, maladies, absences de l'opérateur ou autres, excédant trente-six vidanges donnera immédiatement priorité du camion à la MRC de La Nouvelle-Beauce le temps nécessaire pour corriger la situation;

ATTENDU que si l'entente n'est pas pleinement respectée, le camion et l'opérateur régulier reviendront à temps complet de cinq (5) jour semaine, exclusivement à la vidange des installations septiques de Saint-Lambert-de-Lauzon, et ce, jusqu'à la fin des vidanges prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

De signer une entente avec la firme Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. de réaménager le calendrier de vidange à Saint-Lambert-de-Lauzon et de libérer le camion vacuum trois jours semaine, pour les besoins de la MRC de Bellechasse.

17.5 Attribution de contrat à la firme Chamard stratégies environnementales - Projet pilote Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur ICI (APMOICI)

Ce sujet est retiré.

17.6 Embauche d'une nouvelle ressource - Projet pilote Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur ICI (APMOICI)

Ce sujet est retiré.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1 Attribution de contrat Me Roger Plante- Utilisation de la servitude nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis le 31 janvier 2020, sous l'enregistrement 25 190 715, le lot 6 351 683 du cadastre du Québec, afin d'y construire son nouveau centre administratif régional (préfecture);

ATTENDU que ce lot porte une servitude en faveur de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé l'autorisation d'utiliser ces servitudes afin d'y implanter un (1) poteau client pour ses services électriques, deux (2) bornes de recharges et deux (2) lampadaires;

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a accepté, à certaines conditions, l'utilisation de l'emprise de sa servitude pour fins d'implantation d'un (1) poteau client pour services électriques, de deux (2) bornes de recharges et deux (2) lampadaires par sa résolution numéro 2021-04-198;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte ces conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'étude de Me Roger Plante pour la réalisation du contrat pour l'utilisation de la servitude.

D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer ledit document pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

18.3.2 Attribution de contrat – Construction du nouveau centre administratif régional

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

18.3.3 Attribution de contrat - Ascenseur pour le nouveau centre administratif régional

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

16060-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

5061-04-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

